Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20261109-2026_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. LE PENHUIZIC, Maire de LAUZACH.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 23 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14
Présents : Mr LE PENHUIZIC, Mr COLLOMB (arrivé à 19h15), Mme EON, Mr RETIF, Mme LE GOUHINEC, Mr BARBANT, Mme MORISE, Mr LASSAY, Mr LAYEC, Mme DUBOS, Mr LEGAL, Mme LE BERRE, Mr DUPARD.
Absentes excusées : Mme ROUSSELLE (pouvoir à Mme MORISE), Mme COINTARD.
Secrétaire de séance : Mme EON

2026-19- AVENANT N°1-2026 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET MUTUALISE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES VOIES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE 2026-2029

Rapporteur : P. LE PENHUIZIC

VU le transfert de compétence en tant qu'Autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er juillet 2021 pour Questembert Communauté et les actions proposées dans le cadre du plan de mobilité rural,
VU la délibération du bureau communautaire n°2023 05 B n°19 du 4 mai 2023 portant création du poste non permanent dans le cadre d'un projet mutualisé « voies cyclables » et mise en œuvre du schéma directeur sur le territoire communautaire,
VU la délibération du bureau communautaire B2026 n°030 du 25 juin 2026 portant renouvellement du contrat de projet pour une période de 3 ans, soit du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2029 afin de finaliser les objectifs du contrat : aménagement du réseau des voies cyclables dans le cadre du schéma directeur cyclable,

La participation de la commune est calculée sur la base du coût réel de l'agent : coût salarial (incluant charges, assurance, cotisation, CNAS, etc), frais de déplacement et/ou d'hébergement en cas de déplacement pour formations (hors départementales).

Cette participation financière sera répartie comme suit :
- 50% du coût réel sera pris en charge par Questembert Communauté,
- 50% du coût réel remboursé par les communes au prorata de leur nombre d'habitants (données DGF n-1)

A la fin de chaque année concernée, un titre de recette sera émis à l'encontre de chacune des communes en se basant sur le tableau des montants de participation.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, soit du 1/09/2026 au 31/08/2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- **VALIDER** l'avenant de la dite convention
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention et tous documents s'y référant.

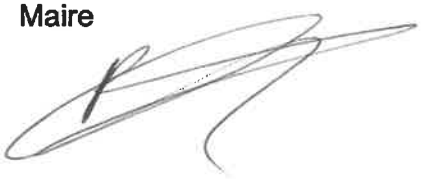
Annexe : AVENANT N°1-2026 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LE FINANCELENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET MUTUALISE DANS LE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20261109-2026_19-DE

CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES VOIES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE 2026-2029

Monsieur LE PENHUIZIC,

Maire



Madame EON,

Secrétaire

